

Image not found or type unknown



Frais d'agence suite a transaction immobiliere

Par **zora_old**, le **16/07/2007** à **18:54**

lors de l'achat de ma maison il y a 1 mois dans le compromis de vente il était marqué :rn la vente si elle se realise aura lieu moyennant le prix de (prix de la maison)qui sera exigible comptant le jour de la signature de l'acte authentique.rnce prix comprend les frais de commercialisation mis expressement à la charge du vendeur.rnpour vous, suis-je obligé de régler les frais d'agence qui n'etaient mentionnés ni dans le compromis ni dans l'acte de vente???

Dans l'attente de lire votre réponse, veuillez recevoir Madame Monsieur mes sincères salutations.